

**APPEL A PROJETS REGIONAL DIRECCTE / DRCS
PARRAINAGE 2021**

Pièces Jointes :

- Instruction Interministérielle N° DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 08 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC).
- CERFA Parrainage – Annexe 1
- BILAN 2020 – Annexe 2 (3 onglets)

Par un appel à projets commun DIRECCTE/DRCS, l'Etat entend développer une approche globale du parrainage en Bretagne en soutenant les actions décrites dans le présent cahier des charges.

Le parrainage est un outil majeur dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il s'inscrit dans le cadre des priorités présidentielles qui visent à favoriser l'émancipation, la mobilité et l'insertion par l'emploi des jeunes de moins de 30 ans.

Aussi et afin de faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle de ces jeunes, le dispositif « parrainage vers et dans l'emploi » sera activement déployé afin d'atteindre l'objectif de 100 000 parrainages d'ici à 2022.

1. Définition de l'action

Le parrainage consiste à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des bénévoles (parrains et marraines) disposant majoritairement **d'un réseau professionnel actif**. Le parrainage permet également d'offrir un appui à l'employeur dans sa démarche de recrutement et de créer du lien social et de nouvelles solidarités intergénérationnelles. Il participe aux politiques d'accès à l'emploi et à celles de lutte contre les discriminations.

2. Public cible

Le parrainage est une action à **destination de toute personne jeune ou adulte en situation de recherche d'emploi**, peu ou pas qualifiée, visant prioritairement les publics suivants :

- les jeunes de moins de 30 ans et notamment les jeunes femmes qui ont besoin d'un soutien pour accéder à un emploi,
- les jeunes inscrits dans un parcours d'accompagnement renforcé,
- les publics adultes demandeurs d'emploi de longue durée ou reconnus handicapés,
- les adultes de plus de 45 ans,
- les publics, quels que soient leurs âges, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Une attention toute particulière sera portée à la part des femmes accompagnées au sein de ce dispositif.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à respecter l'article L1132-1 du code du travail, modifié par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 - art. 70, qui prévoit que :

« aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison :

- *de son origine,*
- *de son sexe,*
- *de ses mœurs,*
- *de son orientation sexuelle,*
- *de son identité de genre,*
- *de son âge*,*
- *de sa situation de famille ou de sa grossesse,*
- *de ses caractéristiques génétiques,*
- *de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur,*
- *de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une nation,*
- *de ses opinions politiques,*
- *de ses activités syndicales ou mutualistes,*
- *de son appartenance ou de sa non-appartenance à une religion,*
- *de son apparence physique,*
- *de son patronyme,*
- *de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire,*
- *de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap,*
- *de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français. »*

*cette disposition s'entend dans le cadre du public ciblé par l'action

3. Description de la prestation attendue

Les parrains et marraines bénévoles présentent des aptitudes de médiateur et témoignent d'une véritable motivation pour s'engager dans cette démarche en offrant un **accompagnement renforcé et individualisé** à une ou plusieurs personnes (filleuls/ filleules).

L'action de parrainage est décomposée en deux périodes :

- Une phase en amont de l'entrée dans l'emploi ou de l'activité, y compris la création d'entreprise (coaching, prospection, mise en relations ...) : « parrainage vers l'emploi »,
- Une phase en aval pour sécuriser le parcours professionnel du bénéficiaire en facilitant le maintien de la personne parrainée dans l'emploi ou dans l'activité, y compris la création d'entreprise (suivi de la situation, relais auprès de la structure ou entreprise accueillante etc...) : « parrainage dans l'emploi ».

La durée de l'accompagnement est de 6 mois adaptables aux besoins du jeune ou de l'adulte et à la situation du marché du travail. Dans certains cas, l'accompagnement peut être prolongé afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi.

Le parrainage est d'autant plus efficace qu'il est prescrit aux personnes ayant un objet professionnel défini. Cette démarche est mobilisatrice des entreprises, des acteurs sociaux et des territoires. Elle contribue à rapprocher l'entreprise de son environnement, à créer de nouvelles solidarités intergénérationnelles et à développer les politiques de diversité.

4. Critères de sélection

L'instruction des dossiers sera effectuée par la DRCS et la DIRECCTE, en liaison avec les services départementaux, au regard des crédits régionaux disponibles au titre de l'année 2021.

La commission de sélection composée de la DIRECCTE et de ses Unités Départementales (UD), de la DRCS et des DDCS, examinera uniquement les dossiers complets. Elle s'assurera de l'équilibre régional dans la mise en œuvre de l'action parrainage.

Elle vérifiera à partir des bilans 2020 transmis (annexe 2) et des comités de pilotage mis en place dans chaque structure en 2020 que :

- Au titre des conventions passées avec la DRJSCS, le parrainage a bénéficié au public cible de la convention et **résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville** ;
- Au titre des conventions passées avec la DIRECCTE, le parrainage a bénéficié au public cible de la convention mentionné au chapitre 2, **résidant ou non en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou zones de revitalisation rurale (ZRR)** ;
 - les sorties positives et en particulier les résultats de sorties à l'emploi et à l'emploi durable sont conformes aux objectifs de la convention et aux résultats attendus en moyenne sur le dispositif,
 - le réseau de parrains est majoritairement constitué de parrains actifs.

Les porteurs de projet décriront leur action sur la base du dossier CERFA (Annexe 1) en précisant notamment :

- **le nombre de binômes prévisionnel au profit de résidents en quartiers prioritaires de la ville (cinq binômes minimum)**
- **le nombre de binômes prévisionnel au profit de résidents hors QPV, en zones de revitalisation rurale ou non (cinq binômes minimum)**

Après avis de la commission de sélection, les projets retenus feront l'objet soit d'un financement de la DIRECCTE et/ou d'un financement de la DRCS.

5. Suivi de l'action

Le 01 avril 2021, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la DIRECCTE et la DRCS vont fusionner pour créer la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Les unités départementales de la DIRECCTE et les DDSCS seront également fusionnées pour créer les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Les futures DREETS et DDETS seront en charge du suivi des actions de parrainage.

Un comité de pilotage régional DREETS/DDETS se réunira au moins une fois dans l'année pour suivre et dresser un bilan de l'action parrainage.

Un bilan intermédiaire de l'action au 30 septembre 2021 sera transmis avant le 15 octobre 2021 à la DREETS, sur le modèle du bilan 2020 (annexe 2).

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION : 31 MARS 2021

Commission de sélection des projets : 23 avril 2021

Informations pour le dépôt des dossiers page 5

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de candidature seront envoyés en format papier aux deux adresses suivantes :

DRCS de Bretagne
Mission Politique de la ville-Intégration
4, avenue du Bois Labbé
C.S. 94323
35043 Rennes Cedex

DIRECCTE de Bretagne
Pôle 3E – Service Accès et Retour à l'emploi
3 bis, avenue de Belle-Fontaine
C.S. 71714
35517 Cesson-Sévigné Cedex

Un envoi sous format électronique devra également être effectué sur les boîtes suivantes :

- à la DRCS à l'adresse suivante :

drjscs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr

- à la DIRECCTE à l'adresse suivante :

stephanie.bousquet@direccte.gouv.fr

Vous pouvez poser toute question relative à l'appel à projets sur les adresses mentionnées ci-dessous :

- à la DRCS à l'adresse suivante :

drjscs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr

- à la DIRECCTE aux adresses suivantes :

- auprès de l'unité départementale concernée

bretag-ud22.direction@direccte.gouv.fr

bretag-ud29.direction@direccte.gouv.fr

bretag-ud35.direction@direccte.gouv.fr

bretag-ud56.direction@direccte.gouv.fr

Les demandes de subventions doivent être adressées par courrier et par voie électronique
pour le **31 MARS 2021, dernier délai.**

Les quartiers prioritaires en Bretagne

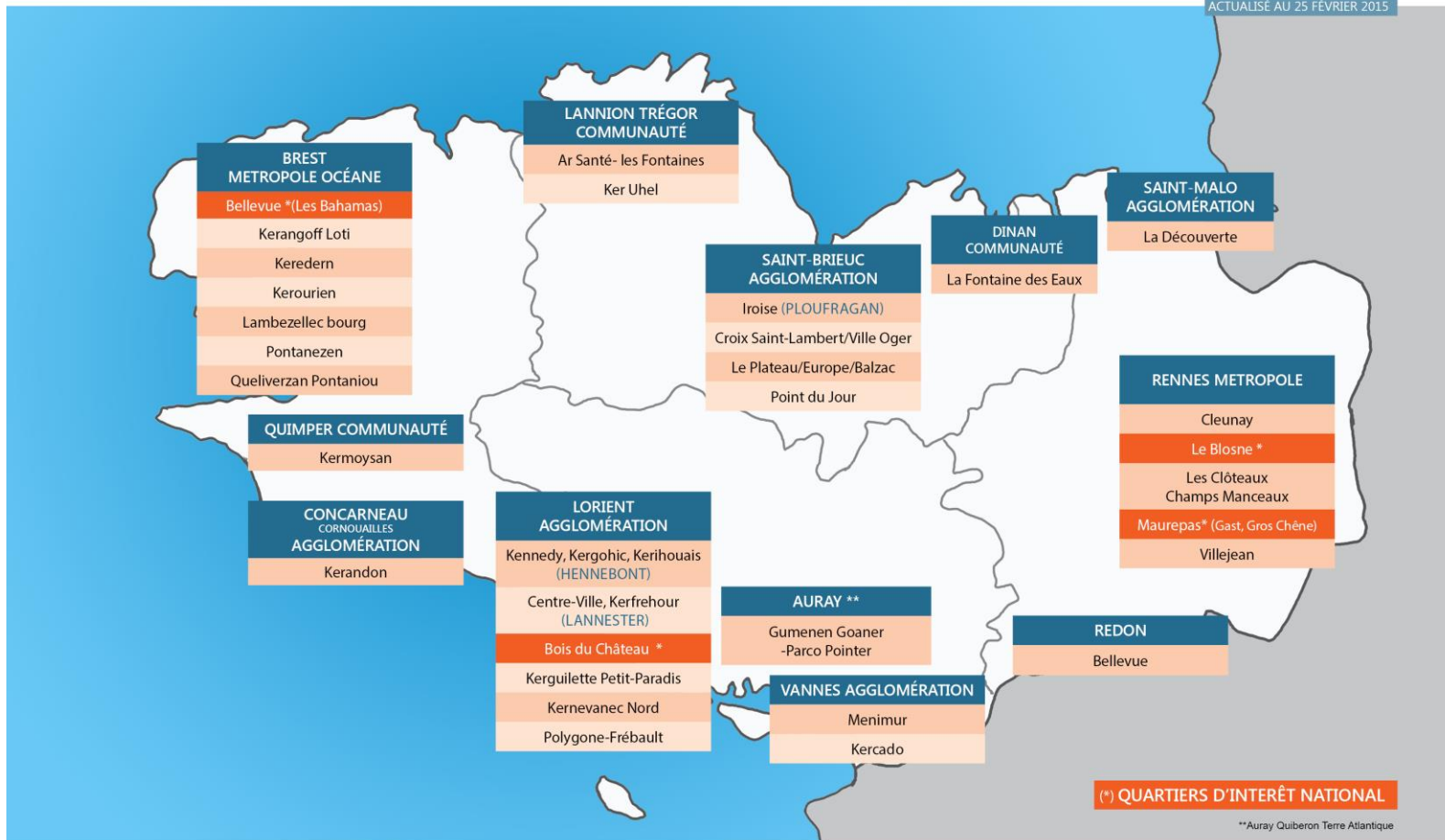


POLITIQUE DE LA VILLE EN BRETAGNE

15 communes, 32 quartiers et 85 900 habitants.

2015

ACTUALISÉ AU 25 FÉVRIER 2015



(*) QUARTIERS D'INTERÊT NATIONAL

**Auray Quiberon Terre Atlantique

